

Communauté de Communes Bresse et Saône
50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel**Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté**Nombre de délégués

➤ en exercice : 36 ➤ pour : 33
➤ présents : 31 ➤ contre :
➤ votants : 33 ➤ blanc :
➤ abstention :

Date de convocation : 4 octobre 2022**Séance du 10 octobre 2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 10 OCTOBRE à 18H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Boz, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET.

Etaient présents les délégués suivants :

Communes de	Arbigny	GRAS Daniel
	Asnières/Saône	WILLEMS Jean-Marc
	Bâgé-Dommartin	BERNIGAUD Christian-MERONI Isabelle-DIOCHON Eric-GAUTHERET
		Marie-Pierre-BESSON Jean-Jacques
	Bâgé-le-Châtel	MALATERRE Jean-Louis
	Boissey	TIRREAU Andrée
	Boz	GIRAUD Alain
	Chavannes/Reyssouze	DOUARD Dominique
	Chevroux	
	Feillens	BILLOUDET Guy-FAVRE Christian-DE CROMBRUGGHE DE
		LOORINGHE Michel
	Gorrevod	JANIAUD Françoise
	Manziat	LARDET Denis-BERRY Florence-CATHERIN Christian
	Ozan	PESENTI Marie-Jeanne
	Pont-de-Vaux	BUGAUD Jean-Pierre-DELAY Françoise
	Replonges	VERNOUX Bertrand-GAULIN Christian-PACCAUD Christine-
		MONTERRAT Raphaël
	Reyssouze	
	Saint-André-de-Bâgé	PLENARD Philippe
	Saint-Bénigne	UNIA Emily-VILARD Philippe
	Saint-Etienne/Reyssouze	MARGUIN Jean-Pierre
	Sermoyer	PANCHOT Huguette
	Vésines	JULLIN Gilbert

Etaient excusés les délégués suivants :

Madame Victoria POLI

Monsieur Henri GUILLERMIN est suppléé par Madame Françoise JANIAUD.

Monsieur Freddy BEREZYIAT a donné pouvoir à Madame Andrée TIRREAU pour voter en son nom.

Madame Pascale ROBIN a donné pouvoir à Monsieur Bertrand VERNOUX pour voter en son nom.

Etaient absents les délégués suivants :

Monsieur Dominique SAVOT et Agnès PELUS.

Monsieur Jean-Louis MALATERRE a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Immobiliers d'entreprises – Crédit-bail immobilier au profit de la société ARCOS.

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté de Communes Bresse et Saône peut aider les entreprises à s'implanter ou à développer leurs activités sur le territoire.

Le mécanisme de crédit-bail immobilier permet à une entreprise de louer les locaux et de les acquérir à la fin du contrat de location.

Le 29 juin 2015, un bail commercial a été signé entre la Communauté de Communes de Pont-de-Vaux et la société ARCOS, EURL représentée par Monsieur Pascal BLANC.

L'activité repose sur la conception, la réalisation et la vente de tous équipements et fournitures destinés à la transformation de produits alimentaires, plus particulièrement la construction de séchoirs, fumoirs et fours pour les salaisons et industries agroalimentaires.

.../...

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Affiché le 17/10/2022

ID : 001-200071371-20221010-10102022_175-DE

Monsieur BLANC ayant cédé son activité, un avenant a été passé avec la SAS ARCOS, représentée par son Président de Dry Holding, intervenant par son gérant Monsieur François AUFRANC.

Ce dernier a manifesté son intention de maintenir et développer l'activité et a sollicité la Communauté de Communes afin que cette dernière lui accorde un crédit-bail immobilier au moyen d'un contrat soumis au code monétaire et financier.

Il est rappelé que ce dispositif permet, à terme, l'acquisition du bâtiment estimé par le service France Domaine à 463 000 € HT.

Le loyer d'exploitation, calculé sur cette base, à 1,50% sur 15 ans, s'élèvera à 2 945,89 € HT par mois.

Il sera payable mensuellement, par prélèvement automatique mis en place à la signature de l'acte.

Vu le code monétaire et financier, articles L.313-7 et L.313-10

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié

Vu l'avis du service France Domaine,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

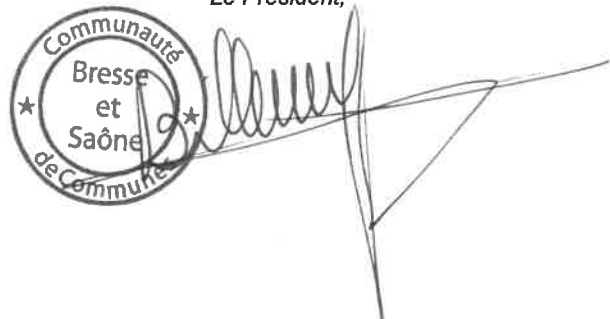
AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer, avec le représentant de la société ARCOS, ou toute autre société qui s'y substituerait, le crédit-bail immobilier ci-dessus présenté et tout document et actes ultérieurs à intervenir y afférents.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président,

The image shows a circular official stamp of the 'Communauté de Communes Bresse et Saône' with two stars on either side. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in dark ink, which appears to be 'B. Aufranc'.